

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Neuville, tenue le mardi 19 mars 2024, à 17 h 30 à la salle Plamondon de l'hôtel de ville.

Sont présents : Monsieur le maire, Bernard Gaudreau, président

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Luc Bertrand
Luc Delisle
Anne-Sophie Paquet
Denise Thibault

Est également présente : Mme Marie-Krystine Beaugard, directrice générale et greffière

Sont excusés de lors absence : Messieurs Serge Beaulieu et Simon Sheehy

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

24-03-59

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte à 17 h 30 et sur proposition de monsieur Luc Delisle, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ EN SÉCURITÉ INCENDIE

24-03-60

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a débuté l'entrée en vigueur de son schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie le 16 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques ;

CONSIDÉRANT que les rapports annuels produits et adoptés par les 18 municipalités locales de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC, et ce, au plus tard le 20 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal, et l'adopte tel que déposé ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC BERTRAND ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal de la ville de Neuville adopte le rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur son territoire municipal pour l'an 6 (2023), et qu'une copie de celui-ci soit acheminée à la MRC de Portneuf, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ACCRÉDITATION ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE AUX ORGANISMES POUR L'ANNÉE 2024

24-03-61

CONSIDÉRANT que les organismes de la Ville de Neuville ont déposé leur demande de renouvellement d'accréditation pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que la direction des loisirs et de la culture a soumis les demandes aux conseillers municipaux responsables afin d'analyser ces dernières et de faire des recommandations au conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DENISE THIBAUT ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal confirme l'accréditation ou le renouvellement d'accréditation des organismes suivants :

(Par ordre alphabétique)

- Association des producteurs de maïs sucré de Neuville
- Association du jumelage de Neuville (2 000\$)
- Cercle de Fermières Neuville (800\$)
- Chœur Neuvillois
- Chorale de Neuville
- Club FADOQ l'Oasis de Neuville (1 000\$)
- Club nautique Vauquelin
- Collectif des artistes et artisans de Neuville
- Déjeuner-conférence l'Envolée de Neuville (700\$)
- Espace Art Nature (800\$)
- Fabrique Bienheureuse-Mère-Saint-Louis
- Jardin communautaire François-Grégoire (500\$)
- Maison des jeunes de Neuville (52 000\$)
- Neuville se souvient
- Résidence Les Belles Marées
- Société d'Histoire de Neuville (2 000\$)
- Société Provancher
- Trouvailles de Line
- Vues de Neuville (300\$)

QUE le conseil municipal autorise la directrice des loisirs et de la culture à transmettre une lettre confirmant ces accréditations aux différents organismes et autorise le trésorier à verser les sommes accordées aux organismes accrédités, le cas échéant.

QUE les sommes accordées par le conseil soient prises à même le poste budgétaire 02 70120 950 et au poste budgétaire 02 70121 970 pour la Maison des jeunes de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE SERVICE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT

24-03-62

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville et la Ville de Donnacona ont convenu d'une aide ponctuelle pour soutenir les opérations au service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville souhaite poursuivre son offre de service en matière d'urbanisme au regard notamment de l'émission des permis et de la préparation des dossiers pour le Comité consultatif en urbanisme ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ANNE-SOPHIE PAQUET ET RÉSOLU,

QUE monsieur Patrick Lefebvre, inspecteur de la Ville de Donnacona, soit reconnu temporairement, à titre d'officier de la Ville de Neuville, pour l'application des règlements adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et comme fonctionnaire responsable de l'application des règlements Q-2, r.22 et du Q-2, r.35.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement ;

QUE monsieur Lefebvre puisse ainsi signer toute documentation afférente au dossier de l'urbanisme jusqu'à nouvel ordre.

QUE toute responsabilité qui incombe à l'applicable des règlements cités précédemment demeure sous la responsabilité de la Ville de Neuville et de ses officiers permanents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. FERMETURE DE LA SÉANCE

24-03-63

Ayant épuisé les points à l'ordre du jour, sur proposition de monsieur Luc Bertrand, le président lève la séance à 17 h 35.

En signant le présent procès-verbal, monsieur Bernard Gaudreau, président et maire, reconnaît avoir signé l'ensemble des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Marie-Krystine Beauregard
Directrice générale et greffe